



RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

N° 2008/40

Document affiché en préfecture le 14 octobre 2008

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° 2008/40

Document affiché en préfecture le 14 octobre 2008

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS.....	2
DIRECTION DE L'ACTION INTERMINISTÉRIELLE.....	4
ARRÊTÉ N°08 / DAI 2 – 329 PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ORGANISATION ET DE MODERNISATION DES SERVICES PUBLICS.....	4
ARRETE N° 08 -DAI/3- 338 RELATIF À LA DÉSIGNATION D'UN RÉGISSEUR DE RECETTES AUPRÈS DU CENTRE DES IMPÔTS FONCIERS DE LA ROCHE SUR YON RELEVANT DE LA DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA VENDÉE.....	4
A R R E T E N° 08.DAI/1. 346 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR FRANCIS CLORIS SOUS-PRÉFET DE FONTENAY LE COMTE.....	5
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ENVIRONNEMENT.....	9
ARRETE N° 08– DRCTAJE/3 – 516 MODIFIANT LA COMPOSITION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ÉDUCATION NATIONALE (CDEN).....	9
ARRETE N° 08 - D.R.C.T.A.J.E/3 - 529 PORTANT NOMINATION DE L'AGENT COMPTABLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE CINÉMATOGRAPHIQUE YONNAIS.....	9
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES.....	11
ARRÊTE PREFECTORAL N°08/-DRLP/1079 PORTANT NOMINATION DE MONSIEUR ROGER AUBRET EN QUALITÉ DE MAIRE HONORAIRE.....	11
ARRÊTE PREFECTORAL N°08/-DRLP/1128 PORTANT NOMINATION DE MONSIEUR LOUIS DUCEPT EN QUALITÉ DE MAIRE HONORAIRE.....	11
SOUS-PREFECTURE DES SABLES D'OLONNE	12
ARRÊTÉ N° 348/SPS/08 PORTANT AGRÉMENT D'UN GARDE-CHASSE PARTICULIER.....	12
ARRÊTÉ N° 351/SPS/08 PORTANT AGRÉMENT D'UN GARDE-CHASSE PARTICULIER.....	12
ARRÊTÉ N° 353/SPS/08 PORTANT AGRÉMENT D'UN GARDE-CHASSE PARTICULIER.....	13
SOUS PREFECTURE DE FONTENAY LE COMTE.....	14
A R R Ê T É N° 08 SPF 116 PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU SUD EST VENDÉEN POUR L'ÉLIMINATION DES ORDURES MÉNAGÈRES	14
A R R Ê T É N° 08 SPF 117 PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VENDÉE-SÈVRE-AUTISE.....	14
ARRETE N° 08/SPF/120 PORTANT AGRÉMENT DE M. BERNARD VAY EN QUALITÉ DE GARDE PARTICULIER.....	14
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT.....	16
ARRETE N° 08 - DDE - 276.....	16
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET.....	17
DÉCISION D'AMENDE ADMINISTRATIVE EN MATIÈRE DE CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES :.....	17
ARRÊTÉ N° 08 / DDAF / 456 FIXANT LE BAN DES VENDANGES POUR LE DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE.....	17
ARRÊTÉ N° 08 / DDAF / 457 FIXANT LE BAN DES VENDANGES POUR LE DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE.....	17
ARRÊTÉ N° 08 - D.D.A.F. - 460 RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF SPÉCIFIQUE DE TRANSFERT DE QUANTITÉS DE RÉFÉRENCE LAITIÈRE SANS TERRE.....	18
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES.....	19
ARRÊTÉ N° 08-DAS-614 FIXANT LE MONTANT DE LA DOTATION ANNUELLE DE SOINS DE LA MAISON DE RETRAITE DE L'HÔPITAL LOCAL « SAINT ALEXANDRE » DE MORTAGNE SUR SEVRE POUR L'EXERCICE 2008.....	19
ARRÊTÉ N° 08-DAS-617FIXANT LE MONTANT DE LA DOTATION ANNUELLE DE SOINS DE LA MAISON DE RETRAITE « ERNEST GUÉRIN » DE L'HÔPITAL LOCAL DE SAINT JEAN DE MONTS POUR L'EXERCICE 2008.....	19
ARRÊTÉ N° 08 - DAS –967 PORTANT EXTENSION DE LA CAPACITÉ DE L'ETABLISSEMENT D'AIDE PAR LE TRAVAIL «YON ET BOCAGE» 85140 LES ESSARTS, GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION FAMILIALE D'AIDE AUX ENFANTS ET ADULTES INADAPTÉS MENTAUX «A.F.D.A.E.I.M ».....	20

<u>ARRÊTÉ N° 08-DAS -968 PORTANT EXTENSION DE LA CAPACITÉ DE L'ETABLISSEMENT D'AIDE PAR LE TRAVAIL «UTIL 85» 85000 LA ROCHE SUR YON GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION « SAUVEGARDE 85»</u>	<u>20</u>
<u>DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA VENDEE</u>	<u>21</u>
<u>DECISION DE MONSIEUR LE DIRECTEUR DES SERVICES FISCAUX DE LA VENDÉE PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE</u>	<u>21</u>
<u>DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES</u>	<u>22</u>
<u>ARRÊTÉ N°2008/DRASS/85 1/02 RELATIF À LA NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA VENDÉE</u>	<u>22</u>
<u>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE</u>	<u>24</u>
<u>ARRETE N° 2008/DDTEFP/07</u>	<u>24</u>
<u>MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE</u>	<u>25</u>
<u>ACTE RÉGLEMENTAIRE RELATIF À LA SUPPRESSION DE LA DÉCLARATION DE RESSOURCES POUR LES PRESTATIONS FAMILIALES</u>	<u>25</u>
<u>AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DES PAYS DE LA LOIRE</u>	<u>26</u>
<u>ARRETE N° 026/08/53D DU 4 SEPTEMBRE 2008 MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° 031/06/53D FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE L'ACTIVITÉ LIBÉRALE DU CENTRE HOSPITALIER DU NORD MAYENNE</u>	<u>26</u>
<u>N°052/2008/85 D MODIFIANT LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'HÔPITAL LOCAL DE MORTAGNE-SUR-SÈVRE</u>	<u>26</u>
<u>CONCOURS</u>	<u>27</u>
<u>CENTRE HOSPITALIER DE CHOLET - AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE DEUX POSTES DE CADRE DE SANTE - FILIERE INFIRMIERE (SECTEUR PSYCHIATRIQUE)</u>	<u>27</u>

DIRECTION DE L'ACTION INTERMINISTÉRIELLE

ARRÊTÉ N°08 / DAI 2 – 329 portant composition de la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics

**Le Préfet de la VENDÉE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Article 1er – La composition de la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics de la Vendée, présidée par le Préfet de la Vendée ou son représentant, est composée comme suit :

- Au titre des représentants des élus du département, des communes et de leurs groupements :

Monsieur Philippe de VILLIERS, Président du conseil général ou son représentant,
Monsieur Gérard FAUGERON Conseiller général du canton des Sables d'Olonne
Monsieur André RICOLLEAU, Conseiller général du canton de Saint Jean de Monts
Monsieur Yves AUVINET, Président de l'association des maires de Vendée ;
Monsieur Bernard PERRIN, Maire d'Aizenay ;
Monsieur Christian PRAUD, Maire de Brem sur mer (suppléant : Monsieur Jean-Paul DUMOULIN, Maire d'Oulmes) ;
Monsieur Jean-Pierre GIRAUD, Président de la communauté de communes du canton de Mortagne sur Sèvre (suppléant Monsieur Antoine CHERAU, Président de la communauté de communes Terres de Montaigu).

Au titre des représentants des entreprises et organismes publics en charge d'un service public

Monsieur le Directeur Délégué départemental de l'A.N.P.E ou son représentant,
Monsieur le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie ou son représentant,
Monsieur le Directeur de la Caisse d'allocations familiales ou son représentant,
Monsieur le Directeur de la Caisse de mutualité sociale agricole ou son représentant,
Monsieur le Directeur du centre E.R.D.F - G.R.D.F. de Vendée ou son représentant,
Monsieur le Directeur régional de la S.N.C.F. ou son représentant,
Monsieur le Directeur régional de la Poste ou son représentant,
Monsieur le Directeur régional des Pays de la Loire de France Télécom ou son représentant,

Au titre des représentants des services de l'Etat dans le département :

Monsieur le Trésorier-payeur général ou son représentant,
Monsieur l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale ou son représentant,
Monsieur le Directeur départemental de l'équipement ou son représentant,
Monsieur le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,
Monsieur le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ou son représentant,
Monsieur le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ou son représentant,
Monsieur le Directeur départemental des services fiscaux ou son représentant,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie ou son représentant,

Au titre des représentants d'associations d'usagers et d'associations assurant des missions de service public ou d'intérêt général :

Monsieur Georges DOUTEAU, Président de l'Union départementale des associations familiales (U.D.A.F.) ou son représentant,
Monsieur Dominique PAILLAT, Président de la Fédération départementale des Familles Rurales de la Vendée ou son représentant,

Article 2 – Madame la Secrétaire générale de la préfecture de la Vendée est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché à la Préfecture de la Vendée.

La Roche sur Yon le 25 septembre 2008

Le Préfet : Thierry LATASTE

ARRETE n° 08 -DAI/3- 338 relatif à la désignation d'un régisseur de recettes auprès du centre des impôts fonciers de LA ROCHE SUR YON relevant de la direction des services fiscaux de la Vendée

**Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE :

Article 1er. – M. Joël COLAS, inspecteur départemental, est désigné en qualité de régisseur de recettes, en remplacement de M. Claude MATHIEU, inspecteur départemental auprès du centre des impôts fonciers de La Roche Sur Yon, relevant de la direction des services fiscaux, à compter du 08 Août 2008.

Article 2. – Désignation d'un suppléant.

Afin de permettre la continuité du service, le régisseur désignera sous sa responsabilité, après autorisation du directeur des services fiscaux de la Vendée, un suppléant afin de le remplacer pendant ses absences.

Article 3. – Dispense de Cautionnement.

Les recettes mensuelles encaissées à la régie de recettes du centre des impôts fonciers de La Roche Sur Yon étant inférieures à 1 220 euros, seuil fixé l'arrêté du 29 mai 1993, modifié par l'arrêté ministériel du 03 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs, le régisseur est dispensé de constituer un cautionnement.

Article 4. – Compte de dépôts de fonds du Trésor.

Le régisseur doit procéder à la mise à jour des signatures autorisées sur le compte de dépôts de fonds au Trésor et déposer sur ce compte l'ensemble des recettes de la régie. Le montant maximal de l'encaisse est fixé à 500 euros.

Article 5. – Registre à souches.

Le régisseur doit pour tout versement en numéraire délivrer une quittance extraite du registre n° 6832 dont sont dotés les centres des impôts fonciers.

Article 6. – L'arrêté préfectoral du 5 septembre 2005 est abrogé.

Article 7. – Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, le trésorier payeur général de la Vendée et le directeur des services fiscaux de la Vendée sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LA ROCHE SUR YON, le 9 octobre 2008
Pour le préfet de la Vendée
Le secrétaire général de la préfecture
David PHILOT

A R R E T E N° 08.DAI/1. 346 portant délégation de signature à Monsieur Francis CLORIS
Sous-Préfet de FONTENAY LE COMTE

LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Monsieur Francis CLORIS, Sous-Préfet de Fontenay le Comte, dans les limites de son arrondissement, pour les matières suivantes :

I - POLICE GENERALE

I-1- Autorisations de concours de la force publique.

I-2- Décisions en matière de police de la voie et des lieux publics et notamment des voies à grande circulation.

I-3- Délivrance de récépissés et de cartes d'activités de non sédentaires.

I-4- Délivrance des permis de chasser.

I-5- Délivrance des passeports et laissez-passer pour les mineurs.

I-6- Délivrance des cartes nationales d'identité.

I-7- Oppositions de sortie du territoire national pour les mineurs.

I-8- Décisions de rattachement à une commune des personnes sans domicile fixe.

I-9- Autorisations de quêtes sur la voie publique.

I-10- Autorisations d'inhumation dans les propriétés privées.

I-11- Autorisations de transport de corps ou de cendres de la France métropolitaine vers l'étranger.

I-12- Décisions relatives aux demandes d'autorisations d'organiser des épreuves sportives automobiles, cyclomotoristes, cyclistes et pédestres sur voies ouvertes à la circulation pour les manifestations se déroulant :

* exclusivement sur l'arrondissement de FONTENAY LE COMTE

* ou à la fois sur les arrondissements de FONTENAY LE COMTE et des SABLES D'OLONNE,

lorsque le départ est donné dans l'arrondissement de FONTENAY LE COMTE.

I-13- Décisions relatives aux demandes d'autorisations d'organiser des épreuves sportives automobiles, cyclomotoristes, cyclistes et pédestres dans les lieux non ouverts à la circulation dans la mesure où ces manifestations se déroulent exclusivement dans la limite de l'arrondissement de FONTENAY LE COMTE.

I-14- Délivrance des récépissés de déclaration pour les rallyes et randonnées automobiles, cyclomotoristes, cyclistes et pédestres dont le déroulement a lieu :

* exclusivement sur l'arrondissement de FONTENAY LE COMTE

* ou à la fois sur les arrondissements de FONTENAY LE COMTE et des SABLES D'OLONNE, lorsque le départ est donné dans l'arrondissement de FONTENAY LE COMTE.

I-15- Homologation des circuits pour les véhicules terrestres à moteur (Code du Sport)

I-16 Autorisations de mises en circulation de petits trains routiers.

I-17- Autorisations de battues administratives.

I-18- Décisions relatives aux gardes particuliers.

I-19- Mesures à prendre pour réduire, en période de sécheresse, la consommation d'eau potable distribuée sous pression par les réseaux d'adduction desservant les communes.

I-20-Récépissés de déclarations et décisions relatives à l'acquisition, la détention d'armes et de munitions, le port d'armes

I-21- Récépissés de déclaration de commerces d'armes et/ou de munitions

I-22- Décisions relatives à la remise des armes et munitions détenues par les personnes dont le comportement ou l'état de santé présente un danger grave et immédiat pour elles-mêmes ou pour autrui (Code de la Défense articles L.2336-4 et L.2336-5).

I-23-Cartes européennes d'armes à feu.

I-24- Agréments de convoyeurs de fonds.

I-25- Autorisations d'ériger des monuments commémoratifs lorsque celles-ci relèvent de la compétence de l'autorité préfectorale.

I-26- Légalisations de signatures pour les actes destinés à l'étranger.

I-27- Délivrance des certificats d'immatriculation et de tout acte se rapportant à l'immatriculation des véhicules (certificats de situation, certificats internationaux et nationaux, etc.).

I-28- Procédure liée aux mesures d'exécution et d'opposition concernant les véhicules terrestres à moteur.

I-29- Mesures individuelles de suspension provisoire du permis de conduire ou d'interdiction de se présenter à l'examen du permis de conduire, décisions portant restriction de sa validité et avertissements à la suite d'infractions commises dans le ressort de l'arrondissement.

I-30- Arrêtés et décisions concernant le permis de conduire après examen médical.

I-31- Délivrance des permis de conduire nationaux et internationaux.

I-32- Sanctions administratives des débits de boissons et des restaurants dans les cas et pour les durées prévus à l'article L 3332-15 du Code de la santé publique.

I-33-Décisions relatives aux demandes d'autorisations de fermeture tardive de débits de boissons et des établissements recevant du public.

I-34- Réglementation du bruit. Dérogations à l'arrêté préfectoral N° 98.DRCLE/4.403 du 12 juin 1998.

I-35- Désignation des membres de la commission de surveillance de la maison d'arrêt de FONTENAY LE COMTE.

I-36- Arrêtés dressant la liste des services publics urbains de transport en commun de voyageurs dont les agents peuvent être agréés et assermentés pour constater dans les agglomérations les seules infractions qui affectent l'arrêt, le stationnement et la circulation des véhicules de ces services.

I-37- Autorisations de surveillance à partir de la voie publique.

I-38- Récépissés de déclaration des rassemblements festifs à caractère musical (décret n° 2002-887 du 3 mai 2002).

I-39- Récépissés de déclaration des tirs de feux d'artifice.

I-40- Récépissés de déclaration préalable des associations, de déclaration des changements intervenus dans l'administration ou des modifications statutaires des associations relevant de la loi du 1er juillet 1901

II - ADMINISTRATION COMMUNALE

II-1- Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L 2122.34 et L 2215.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

II-2- Substitution aux maires dans les cas prévus à l'article L 123.14 du Code de l'Urbanisme.

II-3- Création de groupements intercommunaux dans le cadre de l'arrondissement, modification des conditions initiales de fonctionnement et de durée, modification de leur périmètre, extension de leurs attributions.

II-4- Acceptation de la démission des maires et des adjoints.

II-5- Création, agrandissement, transfert ou fermeture des cimetières.

II-6- Tutelle (y compris les convocations en assemblée générale en vue de l'élection des syndics) des associations syndicales de propriétaires ayant leur siège dans l'arrondissement, quel que soit leur périmètre d'intervention, tutelle et visa des délibérations.

II-7- Désignation des directeurs, directeurs-adjoints et membres des organisations de direction des associations syndicales de propriétaires, chaque fois que leur nomination relève de la compétence préfectorale et lorsque ces associations ont leur siège dans l'arrondissement.

II-8- Prescription des enquêtes préalables aux modifications des limites territoriales des communes et au transfert de leurs chefs-lieux.

II-9- Désignation de la commission syndicale chargée de donner un avis relatif à la modification territoriale des communes.

II-10- Décisions de création de la commission syndicale chargée de l'administration des droits indivis entre plusieurs communes lorsqu'elles font partie du même département.

II-11- Cotation et paraphe des registres de délibérations des conseils municipaux, des établissements publics communaux et intercommunaux et locaux.

II-12- Autorisations de travaux dans le champ de visibilité d'un édifice classé ou inscrit pour lesquels le permis de construire, de démolir, ou l'autorisation mentionnée à l'article R.422.2 du Code de l'Urbanisme n'est pas nécessaire.

II-13- Dans les ZAD créées avant le 1^{er} juin 1987 : préemption au nom de l'Etat lorsque la commune ne préempte pas.

III - ADMINISTRATION GENERALE

III-1- Réquisitions de logements.

III-2- Enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et enquêtes parcellaires - Enquêtes hydrauliques - (cours d'eau, assainissement).

III-3- Enquêtes publiques préalables à la création de chambres funéraires.

III-4- Permissions de déversement d'eaux usées ou résiduaires dans les cours d'eau.

III-5- Enquêtes administratives de servitudes diverses (passages de lignes électriques, servitudes radio-électriques, aéronautiques, poses de canalisations).

III-6- Associations foncières de remembrement : constitution, désignation des bureaux et approbation des délibérations.

III-7- Attribution de logements aux fonctionnaires.

III-8- Actes se rapportant à la procédure d'enquête publique pour les installations classées pour la protection de l'environnement et pour les utilisations de l'eau (décret 93.743).

III-9- Institution de la commission de propagande pour toute élection municipale partielle dans une commune de 2.500 à 30.000 habitants située dans l'arrondissement.

III-10- Récépissés des déclarations de candidatures et de demandes de concours présentées pour les listes de candidats désirant bénéficier des services de la commission de propagande lors des élections municipales dans les communes de 2 500 à 3 499 habitants.

III-11- Désignation des délégués de l'administration appelés à siéger dans les commissions administratives chargées de l'établissement et de la révision annuelle des listes électorales.

III-12- Demande adressée au tribunal d'instance pour l'inscription ou la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit par la commission administrative.

III-13- Convocation, hors le cas de renouvellement des conseils municipaux, de l'assemblée des électeurs

III-14- Lettres informant, à leur demande, les autorités locales de l'arrondissement que le représentant de l'Etat n'a pas l'intention de déférer au Tribunal Administratif un de leurs actes transmis en application du premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 susvisée.

III-15- Autorisations de pénétrer sur terrains privés.

IV – AFFAIRES COMMUNES

IV-1- Les courriers ordinaires n'emportant pas décision.

IV-2- Les visas des actes des autorités locales

IV-3- Les copies conformes et pièces annexes de décisions et d'actes préfectoraux.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Francis CLORIS, Sous-Préfet de Fontenay le Comte, à l'effet de signer, au nom de l'Etat, les conventions ci-après avec les acteurs locaux de l'arrondissement de FONTENAY LE COMTE et pour des actions conduites dans l'arrondissement de FONTENAY LE COMTE :

convention du fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce (loi N° 89.1008 du 31 décembre 1989, article 4 et décret n° 95.1140 du 27 octobre 1995).

convention du programme local de l'habitat (loi d'orientation pour la ville n° 91.662 du 13 juillet 1991 et décret n° 2.459 du 22 mai 1992).

Article 3 – Monsieur Francis CLORIS, Sous-Préfet de FONTENAY-LE-COMTE, est chargé d'assurer périodiquement les permanences pour l'ensemble du département. A ce titre, il bénéficie d'une délégation lui permettant de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence. Il peut notamment signer les décisions suivantes relatives aux :

- . suspensions de permis de conduire
- . étrangers en situation irrégulière
- . mesures d'ordre public
- . hospitalisation d'office
- . mesures de sécurité alimentaire et sanitaire
- . mesures de sécurité civile

Article 4 - Délégation de signature est également donnée à Monsieur Jérôme AIMÉ, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, exerçant les fonctions de Secrétaire Général à la sous-préfecture de FONTENAY LE COMTE, en ce qui concerne les attributions énumérées aux paragraphes I-2 à I-40 ; II-2 et II-5 à II-7 ; II-11 ; III-2 à III-10 et IV.

Article 5 - Délégation de signature est également donnée à :

Monsieur Emmanuel POISBLAUD, secrétaire administratif de classe normale chef du bureau de la réglementation et de l'environnement pour les matières indiquées au I-2 à I-7 et I-9 à I-39 ; II-5 ; II-11 ; III-2 à III-8 et IV, ainsi que pour les mêmes matières, en cas d'absence de Monsieur POISBLAUD, à Madame Françoise COIRIER, secrétaire administrative de classe normale et adjointe au chef du bureau de la réglementation,

Madame Angélica AQUILO, secrétaire administrative de classe normale, chef du bureau des relations avec les collectivités territoriales pour les attributions énumérées à I-3, I-4, I-6, I-7, I-11, I-24, I-30, I-31, II-5 ; II-11 et IV.

Article 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis CLORIS, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Madame Patricia WILLAERT, Sous-Préfet des SABLES D'OLONNE.

Lorsque Monsieur Francis CLORIS et Madame Patricia WILLAERT se trouveront simultanément absents ou empêchés, la même délégation de signature sera exercée par Monsieur David PHILOT, Secrétaire Général de la Préfecture.

Lorsque Monsieur Francis CLORIS, Madame Patricia WILLAERT et Monsieur David PHILOT se trouveront simultanément absents ou empêchés, la même délégation de signature sera exercée par Monsieur Vincent LAGOGUEY, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet.

Article 7 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 08.DAI/1.336 du 7 octobre 2008.

Article 8 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Sous-Préfet de FONTENAY-LE-COMTE, le Sous-Préfet des SABLES D'OLONNE et le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LA ROCHE SUR YON, le 14 octobre 2008

Le Préfet,

Thierry LATASTE

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DES
AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ENVIRONNEMENT**

ARRETE N° 08– DRCTAJE/3 – 516 modifiant la composition du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN)

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'article 2 de l'arrêté n° 07-DRCTAJE/3 – 350 du 21 septembre 2007 est modifié ainsi qu'il suit :

Sont membres du premier groupe du conseil départemental de l'éducation nationale

Sur désignation des organisations syndicales des personnels :

Fédération Syndicale Unitaire (FSU)

Titulaires

Suppléants

Monsieur Albert DEAU
P.E.
Ecole de la Généraudière
Rue de la Grainetière
85000 LA ROCHE SUR YON

Monsieur Laurent FORCARI
P.E.
Ecole élémentaire la Mélière
85300 CHALLANS

Madame Evelyne SALE
C.P.E.
Lycée Pierre Mendès-France
85000 LA ROCHE SUR YON

Monsieur Dominique CHEVOLLEAU
P. Ag.
Collège Herriot
85000 LA ROCHE SUR YON

Monsieur Jean-Jacques BOBIN
P.E.
Ecole A. Turcot
Rue Jules Ferry
85370 LE LANGON

Madame Karine ROUSSEAU
P.E.
1 rue des Peupliers
85600 SAINT HILAIRE DE LOULAY

Monsieur Pierre-Yves POTHIER
Professeur d'EPS
Collège Milcendeau
85302 CHALLANS CEDEX

Madame Laurence DESPEYRIERES
Professeur d'EPS
Collège Langevin
85340 OLONNE SUR MER

Madame Nicole MONTLAHUC
P.C.
Collège Saint Exupéry
85170 BELLEVILLE SUR VIE

Monsieur Philippe MARTON
P.C.
Lycée De Lattre de Tassigny
85021 LA ROCHE SUR YON CEDEX

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 07-DRCTAJE/3 – 350 du 21 septembre 2007 susvisé, non contraires à celles du présent arrêté, restent en vigueur.

ARTICLE 3 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée et Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

la Roche Sur Yon, le 29 septembre 2008

Le Préfet,

Thierry LATASTE

ARRETE N° 08 - D.R.C.T.A.J.E/3 - 529 portant nomination de l'agent comptable de l'établissement public de coopération culturelle cinématographique Yonnais

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

ARTICLE 1 : Les fonctions d'agent comptable de l'établissement public de coopération culturelle cinématographique Yonnais sont assurées par Monsieur Philippe VISTOUR, à compter du 1^{er} octobre 2008.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Trésorier Payeur Général de la Vendée et le Président de l'établissement public de coopération culturelle cinématographique Yonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée

LA ROCHE-SUR-YON, le 1^{er} Octobre 2008

**LE PREFET,
Thierry LATASTE**

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRÊTE PREFECTORAL N°08/-DRLP/1079 portant nomination de Monsieur Roger AUBRET en qualité de maire honoraire

**Le préfet de la Vendée
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Roger AUBRET, ancien maire de la commune de La Génétouze, est nommé maire honoraire.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de La Vendée est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

la Roche sur Yon, le 18 septembre 2008

**Le Préfet
Thierry LATASTE**

ARRÊTE PREFECTORAL N°08/-DRLP/1128 portant nomination de Monsieur Louis DUCEPT en qualité de maire honoraire

**Le préfet de la Vendée
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Louis DUCEPT, ancien maire de la commune de Challans, est nommé maire honoraire.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de La Vendée est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

la Roche sur Yon, le 2 octobre 2008

**Le Préfet
Thierry LATASTE**

SOUS-PREFECTURE DES SABLES D'OLONNE

Arrêté n° 348/SPS/08 portant agrément d'un garde-chasse particulier

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

A R R E T E

Article 1^{er} : M. Patrick DELAIRE né le 31 août 1958 à Venansault (85) domicilié 3 rue Raymond Poincaré – 85000 La Roche-sur-Yon est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous les délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de M. Clément MARTINEAU, président de l'association de chasse Saint Hubert de Landeronde sur les territoires des communes de Landeronde, Sainte-Flaive-des-Loups et Saint-Georges-de-Pointindoux.

Article 2 : Le plan des territoires concernés et la commission sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, M. Patrick DELAIRE doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel il va exercer ses fonctions.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Patrick DELAIRE doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet des Sables d'Olonne ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de la pêche, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet des Sables d'Olonne est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera transmise au commettant, M. Clément MARTINEAU, et au garde particulier, M. Patrick DELAIRE, ainsi qu'à M. le Président de la fédération départementale de la chasse, à M. le Chef du service départemental de la Vendée de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à M. le Capitaine, commandant la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne. Un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

**Les Sables d'Olonne, le 2 octobre 2008
Pour le préfet de la Vendée et par délégation,
Le sous-préfet
Patricia WILLAERT**

Arrêté n° 351/SPS/08 portant agrément d'un garde-chasse particulier

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

A R R E T E

Article 1^{er} : M. Hubert GUEDON né le 6 avril 1945 à Saint-Vincent-sur-Graon (85) domicilié Saint Jean – 85540 Saint-Vincent-sur-Graon est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous les délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de M. Marcel BIRE, locataire, sur les territoires de la commune de Curzon.

Article 2 : Le plan des territoires concernés et la commission sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, M. Hubert GUEDON doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel il va exercer ses fonctions.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Hubert GUEDON doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet des Sables d'Olonne ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de la pêche, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif

territorialement compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet des Sables d'Olonne est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera transmise au commettant, M. Marcel BIRE, et au garde particulier, M. Hubert GUEDON, ainsi qu'à M. le Président de la fédération départementale de la chasse, à M. le Chef du service départemental de la Vendée de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à M. le Capitaine, commandant la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne. Un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Les Sables d'Olonne, le 7 octobre 2008
Pour le préfet de la Vendée et par délégation,
Le sous-préfet
Patricia WILLAERT

Arrêté n° 353/SPS/08 portant agrément d'un garde-chasse particulier

LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
A R R E T E

Article 1^{er} : M. Jacky RETAILLEAU né le 26 septembre 1960 à Landeronde (85) domicilié 100 rue du Bois Grolland – La Guittière – 85440 Talmont-saint-Hilaire est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous les délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de M. Michel JOUBERT, président de l'association de chasse Saint Hubert – La Guittière sur les territoires de la commune de Talmont-Saint-Hilaire.

Article 2 : Le plan des territoires concernés et la commission sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, M. Jacky RETAILLEAU doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel il va exercer ses fonctions.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Jacky RETAILLEAU doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet des Sables d'Olonne ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de la pêche, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet des Sables d'Olonne est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera transmise au commettant, M. Michel JOUBERT, et au garde particulier, M. Jacky RETAILLEAU, ainsi qu'à M. le Président de la fédération départementale de la chasse, à M. le Chef du service départemental de la Vendée de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à M. le Capitaine, commandant la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne. Un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Les Sables d'Olonne, le 7 octobre 2008
Pour le préfet de la Vendée et par délégation,
Le sous-préfet
Patricia WILLAERT

SOUS PREFECTURE DE FONTENAY LE COMTE

A R R Ê T É n° 08 SPF 116 portant modification des statuts du Syndicat mixte du Sud Est Vendéen pour l'élimination des ordures ménagères

**LE PRÉFET de la VENDÉE ,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
A R R Ê T E**

ARTICLE 1er : Est autorisée la modification statutaire du Syndicat Mixte du Sud-Est Vendéen pour l'élimination des ordures ménagères conformément aux statuts ci-annexés .

ARTICLE 2 : Le Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte, le Trésorier-Payeur Général de la Vendée, le Président du Syndicat mixte du Sud-Est Vendéen pour l'élimination des ordures ménagères, les Présidents des Communautés de communes Vendée-Sèvre-Autise, du Pays de Fontenay-le-Comte et du Pays de l'Hermenault, le Maire de la commune de Nalliers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fontenay-le-Comte, le 17 septembre 2008
**Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Francis CLORIS**

A R R Ê T É n° 08 SPF 117 portant modification des statuts de la Communauté de Communes VENDÉE-SÈVRE-AUTISE

**LE PRÉFET de la VENDÉE ,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
A R R Ê T E**

ARTICLE 1er : Est autorisée la modification statutaire de la Communauté de Communes VENDÉE-SÈVRE-AUTISE, conformément aux statuts ci-annexés.

ARTICLE 2 : Le Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte, le Trésorier-Payeur Général de la Vendée, le Président de la communauté de communes Vendée-Sèvre-Autise, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fontenay-le-Comte, le 18 septembre 2008
**Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Francis CLORIS**

ARRETE N° 08/SPF/120 portant agrément de M. Bernard VAY en qualité de garde particulier.

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

A R R Ê T E :

Article 1^{er}. - M. Bernard VAY, Né le 18 juillet 1957 à L'HERMENAULT (85), Domicilié 32, rue des Fours, Bourseguin 85200 – BOURNEAU **est agréé** en qualité de **GARDE-CHASSE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de M. Joël GUERY sur le territoire des communes de MERVENT et VOUVANT.

Article 2. - La commission susvisée et le plan faisant apparaître le territoire concerné sont annexés au présent arrêté.

Article 3. - Le présent agrément est délivré pour une durée de **CINQ ANS**.

Article 4. - Dans l'exercice de ses fonctions, M. VAY doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5. - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de Fontenay-le-Comte en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6. - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte ou d'un recours

hiérarchique auprès du ministre de l'écologie et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7. - Le Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié au commettant M.Joël GUERY et au garde particulier M. Bernard VAY. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fontenay-le-Comte, le 8 octobre 2008

P/Le Préfet et par délégation

Le Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte

Francis CLORIS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

ARRETE N° 08 - DDE - 276

**Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
ARRETE**

Article 1er : Le projet d'exécution concernant les ouvrages de distribution électrique «RESTUCTURATION HTA SOUTERRAINE ENTRE LA CORNULIERE ET LA ROULIERE – CONSTRUCTION PSSB-CONSTRUCTION PSSB N° LA ROULIERE» sur le territoire de la commune susvisée est approuvé.

Article 2 : EDF/GDF Agence travaux Vendée est autorisé à exécuter les ouvrages, en conformité avec les dispositions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 3 : Un accord de voirie ainsi que les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités un mois avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet.

Article 4 : EDF/GDF Agence travaux Vendée devra, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 modifié, avant toute ouverture de chantier sur la voie publique, aviser au moins huit jours à l'avance en utilisant la déclaration de commencement des travaux réglementaire :

M. le Maire de la commune de Falleron (85670)

M. le Directeur de France Télécom URR/DR/DICT - NANTES

M. le Chef de subdivision de l'Équipement de Challans

M. le Chef de l'agence routière départementale de Challans

MM les propriétaires ou concessionnaires de toutes canalisations touchées par les travaux.

Article 5 : La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés, et ne préjuge pas des éventuelles autorisations nécessaires en application du code de l'urbanisme.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le directeur départemental de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à EDF/GDF Agence travaux Vendée, ainsi qu'à :

M. le Directeur du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée

M. le Maire de la commune de Falleron (85670)

M. le Directeur de France Télécom URR/DR/DICT - NANTES

M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à la Roche sur Yon

M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Vendée

M. le Chef du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine

Mme le Chef du Service Archéologique Départemental

Mme la Directrice Régionale de l'Environnement - B.P. 61219 - 44012 NANTES

La Roche sur Yon le 29 septembre 2008

le Préfet,

**Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental de l'équipement
Pour le directeur empêché
le responsable de SIAT/SCR
Marc POISSONNIER**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Décision d'amende administrative en matière de contrôle des structures des exploitations agricoles :

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Article 1er – Une sanction pécuniaire de 900 € par hectare exploité sans autorisation est appliquée à l'égard du GAEC L'EGALITE (Mme MASSON Nathalie, MM. MASSON Dominique et Germain) sis la Sérée, 85560 LE BERNARD, soit un montant total de 27 198 € pour 30 ha 22.

Article 2 – Le GAEC L'EGALITE dispose d'un délai d'un mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer un recours devant la commission des recours (DRAF – 11 rue Menou – 44035 NANTES Cédex 1). (article R 331-8 du code rural) Ce recours devra être accompagné de la présente décision.

Article 3 – Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché en mairie de LE BERNARD.

la ROCHE sur YON, le 10 juillet 2008

**P/ le Préfet,
et par délégation
Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
P. RATHOUIS**

Arrêté N° 08 / DDAF / 456 fixant le ban des vendanges pour le département de la Vendée.

**Le Préfet de la VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,
ARRETE**

Article 1er - Le ban des vendanges est fixé comme suit pour le département de la Vendée en ce qui concerne l'appellation d'origine V.D.Q.S. fiefs vendéens, les vins de pays du Val de Loire, les vins de pays de Vendée et les vins destinés à l'élaboration des vins mousseux :

Mercredi 24 septembre 2008 pour le cépage Négrette.

Article 2 - Cette date correspond à la maturation des parcelles les plus précoces. Toutefois, si des accidents climatiques nécessitaient localement d'anticiper cette date, des dérogations individuelles pourraient éventuellement être accordées par l'I.N.A.O.

Les vins issus de vendanges récoltées avant la date fixée, sans avoir obtenu de dérogation de l'I.N.A.O. ne pourront avoir droit aux appellations mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 - La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Vendée, le directeur interrégional des douanes, le chef régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, l'ingénieur conseiller technique de l'I.N.A.O., sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

La Roche/Yon, le 23 septembre 2008

**P/ LE PREFET,
LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET,
Pierre RATHOUIS**

Arrêté N° 08 / DDAF / 457 fixant le ban des vendanges pour le département de la Vendée.

**Le Préfet de la VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,
ARRETE**

Article 1er - Le ban des vendanges est fixé comme suit pour le département de la Vendée en ce qui concerne l'appellation d'origine V.D.Q.S. fiefs vendéens, les vins de pays du Val de Loire, les vins de pays de Vendée et les vins destinés à l'élaboration des vins mousseux :

Lundi 29 septembre 2008 pour les cépages Cabernet franc, Cabernet sauvignon et Chenin.

Article 2 - Cette date correspond à la maturation des parcelles les plus précoces. Toutefois, si des accidents climatiques nécessitaient localement d'anticiper cette date, des dérogations individuelles pourraient éventuellement être accordées par l'I.N.A.O.

Les vins issus de vendanges récoltées avant la date fixée, sans avoir obtenu de dérogation de l'I.N.A.O. ne pourront avoir droit aux appellations mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 - La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Vendée, le directeur interrégional des douanes, le chef régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, l'ingénieur conseiller technique de l'I.N.A.O., sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

La Roche/Yon, le 23 septembre 2008

**P/ LE PREFET,
LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET,
Pierre RATHOUIS**

Arrêté n° 08 - D.D.A.F. - 460 relatif à la mise en œuvre d'un dispositif spécifique de transfert de quantités de référence laitière sans terre

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

A R R E T E :

ARTICLE 1 – En application de l'article D.654-112-1 du code rural, un dispositif de transfert spécifique de quantités de référence laitière est mis en œuvre dans le département de la Vendée sur la campagne laitière 2008/2009.

ARTICLE 2 – Sous réserve des dispositions de l'article 4 de l'arrêté susvisé, les attributions de quantités de référence admises dans le cadre de ce dispositif, se réaliseront en application du projet agricole départemental (PAD), adopté en commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) pour ce qui concerne l'octroi de nouveaux moyens de production.

ARTICLE 3 – Si les demandes de quantités de référence de la part des producteurs éligibles au dispositif de transfert spécifique excèdent les volumes disponibles, ces demandes seront acceptées dans l'ordre croissant du rapport des équivalences de production par unité de travailleur agricole.

ARTICLE 4 - Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté.

La Roche-sur-Yon, le 26 septembre 2008

**Le Préfet,
Thierry LATASTE**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Arrêté n° 08-das-614 fixant le montant de la dotation annuelle de soins de la Maison de Retraite de l'Hôpital Local « Saint Alexandre » de MORTAGNE SUR SEVRE pour l'exercice 2008

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

ARTICLE 1er - La dotation de soins de la Maison de Retraite de l'hôpital local « Saint Alexandre » de MORTAGNE SUR SEVRE - N° FINESS 85 002028 0 - est fixée pour l'année 2008 à 1 268 406 euros.

ARTICLE 2 - Les tarifs journaliers de soins applicables aux personnes hébergées pour l'année 2008 sont les suivants :

GIR 1 et 2 : 33,74 €

GIR 3 et 4 : 29,75 €

GIR 5 et 6 : 25,75 €

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée, le Président du Conseil d'Administration et la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

la ROCHE SUR YON, le 30 juin 2008

**Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et sociales
André BOUVET**

Arrêté n° 08-das-617 fixant le montant de la dotation annuelle de soins de la Maison de Retraite « Ernest Guérin » de l'Hôpital Local de SAINT JEAN DE MONTS pour l'exercice 2008

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

ARTICLE 1er - La dotation de soins de la Maison de Retraite « Ernest Guérin » de l'Hôpital Local de SAINT JEAN DE MONTS - N° FINESS 850020470 - est fixée pour l'année 2008 à 1 506 855 euros.

ARTICLE 2 - Les tarifs journaliers de soins applicables aux personnes hébergées pour l'année 2008 sont les suivants :

GIR 1 et 2 : 31,50 €

GIR 3 et 4 : 24,16 €

GIR 5 et 6 : 16,81 €

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée, le Président du Conseil d'Administration et la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

la ROCHE SUR YON, le 30 juin 2008

**Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et sociales
André BOUVET**

Arrêté n° 08 - das -967 portant extension de la capacité de l'Etablissement d'Aide par le Travail «Yon et Bocage» 85140 LES ESSARTS, géré par l'Association Familiale D'Aide Aux Enfants et Adultes Inadaptés Mentaux «A.F.D.A.E.I.M.».

**LE PRÉFET DE LA VENDÉE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - L'extension de la capacité, par création de sept places supplémentaires de l'Etablissement d'Aide par le Travail «Le Bocage» implanté aux ESSARTS 85140 et géré par l'association «A.F.D.A.E.I.M.» est autorisée :

La capacité totale est fixée à 109 places à compter du 1^{er} octobre 2008.

ARTICLE 2 – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service doit être porté à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 3 – La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans dans les conditions définies par l'article L 313-1 du code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4 - Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Nantes 6 allée d'Ile Gloriette – BP 24111, 44041 Nantes Cedex, contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 – Madame le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'association «A.F.D.A.E.I.M.» ainsi que le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La Roche Sur Yon, le 26 septembre 2008

**Le Préfet,
Thierry LATASTE**

Arrêté n° 08-das -968 portant extension de la capacité de l'Etablissement d'Aide par le Travail «UTIL 85 » 85000 LA ROCHE SUR YON géré par l'association « Sauvegarde 85»

**LE PRÉFET DE LA VENDÉE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - L'extension de la capacité, par création de deux places supplémentaires de l'Etablissement d'Aide par le Travail « Util'85 » implanté à la Roche Sur Yon et géré par l'association « Sauvegarde 85 » est autorisée.

La capacité totale est fixée à 55 places à compter du 1^{er} octobre 2008.

ARTICLE 2 – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service doit être porté à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 3 – La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans dans les conditions définies par l'article L 313-1 du code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4 - Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Nantes 6 allée d'Ile Gloriette – BP 24111, 44041 Nantes Cedex, contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 – Madame le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'association « Sauvegarde 85 » ainsi que le Directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La Roche Sur Yon, le 26 septembre 2008

**Le Préfet,
Thierry LATASTE**

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA VENDEE

DECISION de Monsieur le Directeur des Services fiscaux de La Vendée portant subdélégation de signature

**Le Directeur des Services Fiscaux de la Vendée
DECIDE**

Il est donné subdélégation de signature, à l'effet de signer, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières relatives aux arrêtés rendant exécutoire les rôles relatifs aux impôts directs et taxes assimilées (article 1658 du Code Général des Impôts), dans les conditions exposées à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°08.DAI-1-96 du 09/06/2008, aux directeurs de la Direction départementale des services fiscaux de la Vendée dont les noms suivent :

M. Jean-Michel POUX, Directeur départemental,
M. Sylvain GERY, Chef du service comptable centralisateur,
M. Pascal DESILLES, Directeur divisionnaire,
MM. Isabelle BEUDARD, Directrice divisionnaire,
M. Bernard JANAILHAC, Directeur divisionnaire,
M. Michel MARAL, Directeur divisionnaire,
MM. Marie-Thérèse MENDY, Directrice divisionnaire,

La Roche sur Yon, le 22 Septembre 2008

Le Directeur des Services Fiscaux.

Gilles VIAULT

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

ARRÊTE n°2008/DRASS/85 1/02 relatif à la nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Vendée

**Le préfet de la région Pays-de-la-Loire
Préfet de Loire-Atlantique
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite
A R R Ê T E**

Article 1 Sont nommés membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Vendée :

En tant que représentants des assurés sociaux et sur désignation de :

1) la confédération générale du travail (CGT) :

Titulaires : - M. Jean-Charles GUILBAUD
- M. Jacques SERIN
Suppléants : - M. Alain AIME
- M. Pascal BAUDINET

2) la confédération générale du travail-force ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires : - M. Robert VINCENT
- Mme Annie Françoise LACAULT
Suppléants : - Mme Véronique ARDOUIN
- Mme Valérie BOUDIN

3) la confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Titulaires : - M. Dominique GAUDIN
- M. Pierrick FINET
Suppléants : - Mme Patricia BLANCHARD
- Mme Myriam Riant

4) la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

Titulaire : - M. Bernard FICHET
Suppléant : - M. Jacques ROUX

5) la confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC) :

Titulaire : - M. Jean-Luc FRUIT
Suppléant : - M. Alain HUGUET

En tant que représentant des employeurs, et sur désignation de :

1) le mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires : - non désigné à ce jour
- non désigné à ce jour
- non désigné à ce jour
Suppléants : - non désigné à ce jour
- non désigné à ce jour
- non désigné à ce jour

2) la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) :

Titulaire : - non désigné à ce jour
Suppléant : - non désigné à ce jour

3) l'union professionnelle artisanale (UPA) :

Titulaire : - Mme Françoise FONTENEAU
Suppléant : - Mme Marie BROUSSEAU

En tant que représentants des travailleurs indépendants et sur désignation de :

1) la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) :

Titulaire : - non désigné à ce jour
Suppléant : - non désigné à ce jour

2) l'union professionnelle artisanale (UPA) :

Titulaire : - M. Yvon MALLARD
Suppléant : - M. Jean-Claude ROUSSEAU

3) l'union nationale des professions libérales (UNPL) et la chambre nationale des professions libérales (CNPL), conjointement :

Titulaire : - non désigné à ce jour.
Suppléant : - non désigné à ce jour.

En tant que représentant des associations familiales, sur désignation de l'union départementale des associations familiales :

- Titulaires : - M. Loïc BONDU
- M. Jacques PORCHERET
- M. Roger BLANCHET
- M. Alain VERGNAUD
- Suppléants : - M. Jean-Philippe MADY
- M. Pierre CHEREAU
- M. Dominique PAILLAT
- M. Damien RAGON

En tant que personnes qualifiées :

- M. Robert PUJOL
- M. Jacques-Louis BUTON
- M. Marcel TENAILLEAU
- M. Didier WUSTNER

Article 2 L'arrêté n° 2007/DRASS/85 1/01 en date du 21 février 2007 est abrogé.

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales, le préfet de la Vendée, le directeur régional des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département de la Vendée.

Nantes, le 22 septembre 2008
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur Régional des affaires sanitaires et sociales
Jean-Pierre PARRA.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE**

ARRETE N° 2008/DDTEFP/07

**Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle de la Vendée**

A R R E T E

Article 1^{er} : Pour les demandes d'homologation de convention de rupture conventionnelle (irrecevabilité, homologation ou refus), délégation de signature est donnée à Monsieur Michel BRENON, directeur adjoint du Travail à l'effet de signer tous les actes pour lesquels le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle exerce des pouvoirs propres conférés par les lois et règlements en vigueur.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur ROBIN et de Monsieur BRENON, la présente délégation sera exercée par Monsieur Lionel LASCOMBES, Directeur-Adjoint du Travail.

Article 3 : Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

La Roche sur Yon, le 13 octobre 2008

**Le Directeur Départemental
Loïc ROBIN**

MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

Acte réglementaire relatif à la suppression de la déclaration de ressources pour les prestations familiales

**Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole,
décide :**

Article 1 : Il est créé au sein des organismes de mutualité sociale agricole un nouveau traitement automatisé de données à caractère personnel destiné à recueillir auprès de l'administration fiscale les données fiscales, en lieu et place des déclarations de ressources communiquées par les allocataires, nécessaires à l'ouverture, au maintien des droits et au calcul des prestations familiales.

Ce rapprochement d'informations entre la Mutualité Sociale Agricole et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) porte sur les ressources des allocataires.

Article 2 : Les informations concernées par ce traitement sont relatives à :

des données d'identification (nom, prénom, date et lieu de naissance),

numéro de sécurité sociale (NIR),

la situation familiale (marié, célibataire, pacsé, etc),

l'adresse,

la situation économique et financière (revenus déclarés servant à l'attribution des prestations familiales).

Article 3 : Les destinataires de ces informations sont :

la CCMSA,

les CMSA,

la DGFIP.

Article 4 : Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification des informations la concernant, en s'adressant auprès des directeurs des organismes de mutualité sociale agricole dont relèvent les personnes concernées par le présent traitement.

Le droit d'opposition prévu par l'article 38 alinéa 1^{er} de la loi du 6 janvier 1978 ne s'applique pas au présent traitement, celui-ci ayant un caractère obligatoire.

Article 5 : Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole et les Directeurs des organismes de Mutualité Sociale Agricole, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de cet acte réglementaire qui sera affiché dans les locaux de chacune des caisses de mutualité sociale agricole concernées et sur le site Internet de la MSA.

Bagnolet, le 12 septembre 2008

**Le Directeur Général Adjoint de la Caisse Centrale
de la Mutualité Sociale Agricole
François GIN**

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DES PAYS DE LA LOIRE

ARRETE N° 026/08/53D du 4 septembre 2008 modifiant l'arrêté n° 031/06/53D fixant la composition de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier du Nord Mayenne

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté n°031/06/53D du 02 novembre 2006 susvisé, fixant la composition de l'activité libérale du Centre Hospitalier du Nord Mayenne , est modifié ainsi qu'il suit :

Membre désigné par le Conseil de l'Ordre des Médecins :

M. le Dr VENIER Philippe

Membres désignés par le Conseil d'Administration :

M. ANGOT Président

Mme BAYER

Membre désigné par la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales :

M. le Dr VEGAS Robert

● **Membres désignés par la commission médicale d'établissement :**

Praticiens exerçant une activité libérale :

M. le Dr LIZEE Bruno

M. le Dr POULIQUEN André

Praticien n'exerçant pas d'activité libérale : M. le Dr LAVANDIER Jean-Claude

Membre désigné par le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie : M. FRANCOIS Jean-Claude

**Pour le Directeur de l'Agence Régionale
de l'hospitalisation et par délégation
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Ségolène CHAPPELLON**

N°052/2008/85 D modifiant la composition du conseil d'administration de l'hôpital local de Mortagne-sur-Sèvre

**LE DIRECTEUR
DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION
A R R E T E**

ARTICLE 1er - l'article 1^{er} de l'arrêté n°032/2008/85D du 27 juin 2008 est modifié comme suit :

MEMBRES AVEC VOIE CONSULTATIVE

11°) Représentant des familles accueillies dans les unités de soins longue durée :

Madame Martine ONILLON

ARTICLE 2 - Le mandat des administrateurs mentionnés à l'article 1^{er} prendra fin : le 21 avril 2011 pour les membres du 11^{ème}.

ARTICLE 3 - Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, le Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée et le Directeur de l'Hôpital Local de MORTAGNE SUR SEVRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la VENDEE.

**La Roche sur Yon, 1er octobre 2008
Pour Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation des Pays de la Loire,
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales
P/Le Directeur Départemental
Stéphanie CLARACQ**

CONCOURS

CENTRE HOSPITALIER DE CHOLET - AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE DEUX POSTES DE CADRE DE SANTE - FILIERE INFIRMIERE (secteur psychiatrique)

Un concours interne sur titres aura lieu au Centre Hospitalier de Cholet à partir de janvier 2009 en vue de pourvoir deux postes de cadres de santé, dans la filière infirmière.

Le concours est ouvert :

aux fonctionnaires hospitaliers, titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant du corps des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière, comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs dans le corps.

aux agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires de l'un des diplômes d'accès au corps des personnels infirmiers et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel infirmier.

Les dossiers d'inscription sont à retirer et à déposer contre récépissé à la de la Direction des ressources humaines ou à adresser, sous pli recommandé, AU PLUS TARD LE 19 DECEMBRE 2008 à :

Monsieur le Directeur

Centre hospitalier de Cholet

Direction des Ressources Humaines et de la Formation Continue

49325 CHOLET Cedex

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la Direction des Ressources Humaines :

☎ 02.41.49.63.49 poste 2923

Cholet, le 24 septembre 2008
Pour le directeur et par délégation
L'attachée d'administration hospitalière
Marie-Line GUILBAUD